



Association des Riverains du lac Dion

59, rue des Aînés, Saint-Gervais, QC, G0R 3C0

30 juillet 2020

M. Sylvain Laroche
15, rang du Sault
Saint-Raphél, Q.C.
G0R 4C0

Objet: Projet de Lotissement du lot 5 057 814

M. Laroche,

Notre association a été informée de votre projet de lotissement du lot 5057814. Comme le mentionne le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Damien, tenue le lundi 4 mai 2020, ce projet pourrait être bénéfique pour la municipalité. Toutefois, le conseil autorise ce lotissement sous certaines conditions.

Nous aimerions vous rappeler certaines de ces conditions importantes pour la santé du lac:

- Que l'accès au lac sur le lot 6338982 soit utilisé seulement par le propriétaire de ce lot.
- Que chaque propriétaire au lac Dion a droit seulement à un accès au lac par lot.
- Qu'aucun mobilier ne sera toléré dans un éventuel nouvel accès sur le lot 5097815.
- Que ce nouvel accès éventuel demeure un accès privé et non public.
- En donnant accès au lac à des acheteurs dans le but de faciliter la vente de vos terrains, votre accès par le fait même devient public.

Comme vous le savez sans doute, le lac Dion a depuis longtemps dépassé sa capacité de support de dix-sept chalets. Au début des années 1980, ce lac était dans un processus de vieillissement très rapide. L'Association des Riverains du Lac Dion (ARLD), la Municipalité Régionale de Compté (MRC), la municipalité de Saint-Damien et le Ministère de l'Environnement du Québec sont intervenus pour renverser cette tendance.

- 1974, on enlève tous les types de moteurs sur la lac.
- 1991-1992, on plante plus de 30,000 arbustes sur les rives.

- 2007-2008, toutes les installations septiques ont été modifiées afin que toute l'eau noire soit traitée à l'extérieur du bassin-versant du lac.
- 2009, adoption d'un règlement par la Municipalité pour éviter le morcellement de terrains à vocation forestière dans le bassin versant du lac.
- 2012, l'ARLD adhère à la politique du Québec sur la revitalisation des bandes riveraines. l'Association, la Municipalité et la MRC adoptent un règlement pour l'élargissement de la bande riveraine à 5 mètres tout en protégeant le 10 mètres.
- Il y a aussi eu l'adoption d'une réglementation par la Municipalité et la MRC limitant la surface habitable des chalets à 5% de la surface des terrains dans le but de diminuer le plus possible l'empreinte écologique des habitations.

Depuis plus de quarante ans, après plusieurs centaines de milliers de dollars investis par la municipalité, la MRC, le gouvernement du Québec et par les riverains dans la santé du lac, sa santé demeure fragile. Des dizaines d'analyses ont été produites, et le constat est que nous avons réussi à ralentir de beaucoup le processus de vieillissement accéléré du lac mais que nous n'avons pas encore réussi à en inverser la tendance. Pour cette raison, l'ARLD compte sur votre entière collaboration afin que toutes les recommandations de la municipalité soient respectées pour que le lac ne retourne pas pas un cycle de vieillissement rapide. Personne n'en sortirait gagnant.

Cordialement,

Jacques Boutin, président
Au nom du Conseil d'administration
de l'Association des Riverains du Lac Dion